

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20241216-21DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriot	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024

Affichage de la convocation : 10/12/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Bilan des autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget principal : mise à jour et ouvertures

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Article de presse n° 001-200070555-20241216-20241216-21DCC-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20231120-14DCC du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

Considérant que le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, non utilisés une année, doivent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée ;

Considérant que les crédits 2024 n'ont pas été utilisés en totalité pour les autorisations de programme de la rénovation du gymnase du Renon à Vonnas, de l'itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie Bleue et de la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges, et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2025 ;

Considérant que la rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz est terminée et qu'il convient de clôturer cette autorisation de programme ;

Considérant qu'il est opportun d'ouvrir des autorisations de programme pour les opérations suivantes

- Plan vélo
- MOD Chan'eau Tour
- MOD Bey

Considérant que les crédits de paiement des opérations seront inscrits aux budgets 2024 à 2027, les dépenses peuvent être engagées et le président autorisé à lancer les procédures de passation des marchés nécessaires,

Etat des AP/CP après les votes des Conseils communautaires du 26 février 2024 et 24 juin 2024 :

Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
11 - Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	2 250 398 €	283 206 €	17 892 €	805 764 €	1 143 536 €		
12 - Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	2 870 642 €	693 686 €		
13 - Rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz	660 000 €			632 087 €	27 913 €		
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges	2 750 000€				65 000€	1 405 000€	1 280 000€

Propositions d'ouverture de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement :

Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
15 – Plan vélo	2 515 885 €	20 000 €	776 860 €	849 500 €	869 525 €
16 - MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay	501 840 €	5 000 €	293 740 €	203 100 €	
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey	502 490 €	10 000 €	430 340 €	62 150 €	

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-21DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat des AP/CP après le vote du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 :

Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11 - Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	2 250 398 €	283 206 €	17 892 €	805 764 €	934 388 €	209 148 €		
12 - Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	2 870 642 €	343 584 €	350 102 €		
13 - Rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz	643 030 €			632 087 €	10 943 €			
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges	2 750 000€				864 €	1 469 136 €	1 280 000 €	
15 – Plan vélo	2 515 885 €				20 000 €	776 860 €	849 500 €	869 525 €
16 - MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay	501 840 €				5 000 €	293 740 €	203 100 €	
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey	502 490 €				10 000 €	430 340 €	62 150 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations du Plan vélo, de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée pour le Chan'Eau tour à Chanoz-Châtenay et de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey ;

CLOTURE l'autorisation de programme relative à la rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz ;

MODIFIE les montants et les répartitions des crédits de paiement des autorisations de programme de la Voie Bleue, du Gymnase du Renon et de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée de Grièges ;

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices 2024 à 2027 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.